



AVENANT N°1

AU REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ADOS

Validé le 28 Octobre 2020

Considérant la nécessité de réviser les modalités de tarification de l'adhésion annuelle, d'une participation en année civile pour la faire évoluer en année scolaire modifiant ainsi l'article 3.1 « tarification, facturation et paiement »,

Vu la délibération n° 21-17 du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 approuvant le projet d'avenant n°1 au règlement intérieur du Club ados relatif à cette modification,

Il est convenu que l'article 3.1 « tarification, facturation et paiement » du règlement intérieur du Club ados validé le 28 octobre 2020, soit modifié comme suit :

Article 3.1 Tarification

La participation financière des familles, fixée par délibération N° 21-19 du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, se décompose de la façon suivante :

- 15€ pour l'adhésion annuelle valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.
- Un tarif supplémentaire, fixé par délibération du conseil communautaire, sera appliqué pour les activités exceptionnelles et/ou extérieures et séjours.

Toutes les stipulations du règlement intérieur du Club Ados non expressément abrogées, annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.